



Convention avec les structures partenaires de la Carte culture étudiante

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023,
d'une part,

Et,

La structure partenaire, représentée par son Président / Directeur, agissant au nom et pour le compte dudit organisme et dûment habilité à cet effet,
d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE :

Dijon Métropole soutient les acteurs de l'enseignement supérieur de son territoire dans une dynamique d'attractivité avec un pôle de formation fort et varié qui confirme son rôle de métropole régionale d'envergure européenne. L'objectif est d'attirer les bacheliers et leur permettre de trouver un emploi intra-muros après leurs études. Depuis sa mise en place en 2004, le dispositif de la Carte culture participe de cette attractivité.

En contribuant à lever le frein financier dans l'accès aux événements culturels, la Carte culture est un outil d'inclusion dans la vie de la cité. Après la crise sanitaire qui a particulièrement fragilisé les étudiant.e.s, il convient de réaffirmer cette priorité qu'est la participation de toutes et tous à la vie culturelle et artistique, comme un droit culturel fondamental garant de l'égalité des chances.

Article 1 : Objet

L'objectif de la Carte culture étudiante est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),

- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires.

Cette convention permet à la **structure partenaire** « » d'adhérer au dispositif de la Carte culture dans les conditions prévues aux articles 3 à 12.

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

Article 2 : Partenaires culturels

- Les structures municipales des communes de : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant ;
- Les structures culturelles présentes sur les communes partenaires du dispositif
- Les salles de cinéma de la métropole disposant du label « Art et Essai » ou proposant des court-métrages.
- Les structures touristiques

Article 3 : Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Dans la perspective d'une meilleure attractivité, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

Article 4 : Avantages de la Carte Culture

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif à 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai », le court-métrage et l'Office du Tourisme de Dijon Métropole.

Article 5 : Conditions de vente de la Carte culture étudiante

La Carte culture sera vendue au tarif unique de 5 € et réglable :

- Dans les points de vente : en espèce ou par chèque bancaire. Une pièce et une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte Culture.
- Sur le site eservices.dijon.fr : par carte bancaire. Une pièce d'identité, une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant (en format PDF pour les documents et en JPEG pour la photo) seront nécessaires à l'acquisition de la Carte culture en ligne.

La Carte culture sera vendue dans les points de vente suivants :

- la Librairie Grangier
- l' Université de Bourgogne : Atheneum - Maison de l'Étudiant – Bibliothèques Universitaires
- le bureau d'accueil et d'information du passage du Roy à l'Hôtel de Ville de Dijon
- l'association ABC, le cinéma Eldorado, le Théâtre Dijon Bourgogne et la Vapeur
- sur le site eservices.dijon.fr

Article 6 : Communication

Comme chaque année, des actions de communication sont proposées mêlant des campagnes d'affichages (bus, tram, panneaux d'affichage), des actions sur le campus universitaire ou encore des présentations du dispositif lors de salons étudiants ou d'événements liés à la rentrée universitaire. Le visuel de la communication annuelle est créé dans le cadre d'un concours par les étudiants de l'École Nationale Supérieure d'Art de Dijon (ENSA).

Les structures culturelles partenaires s'engagent à participer, dans la mesure de leurs disponibilités, aux actions de promotion de la Carte culture, notamment à l'occasion de la rentrée universitaire.

Elles veilleront par ailleurs à insérer dans les différents supports de communication, un encart sur le dispositif Carte culture étudiante (visuel, texte explicatif, tarif apparent) ainsi que le logo de Dijon Métropole apposé à côté du visuel Carte culture.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 : Objet de la compensation financière

La compensation financière allouée par Dijon Métropole à la structure partenaire est destinée à assurer le remboursement de la différence entre le tarif le plus bas habituellement pratiqué par la structure signataire de la présente convention et le prix d'achat d'un billet à 5,50 € ou 3,50 € (pour le cinéma « Art et Essai ») par un étudiant détenteur de la Carte culture étudiante.

7.2 : Billetterie

La structure partenaire s'engage à créer, dans le cadre de sa billetterie informatique, un tarif spécifique « Carte culture étudiante » à 5,50 € ou à 3,50 €.

Dijon Métropole fournira occasionnellement, et à la demande de la structure signataire, des carnets à souche spécifiques au dispositif Carte culture étudiante.

7.3 : Modalités de vente des billets

La structure partenaire s'engage à vendre 1 seul billet par spectacle et par étudiant, au tarif Carte culture étudiante (5,50 € ou 3,50 €) uniquement sur présentation de la Carte culture étudiante par son détenteur.

Dans le cas des billets de spectacles vendus le soir même et sur et sur le lieu du spectacle, la structure partenaire inscrira le numéro de la Carte culture étudiante de la personne à qui est vendue une place, sur la souche des carnets de billets fournis à cet effet.

7.4 : Modalités de remboursement

Le remboursement par Dijon Métropole interviendra trimestriellement par mandat administratif.

La structure partenaire s'engage à fournir un état récapitulatif du nombre de places vendues par spectacle au tarif Carte culture étudiante. Cet état sera accompagné des pièces relatives (état informatique de billetterie et souches de billets manuels) au contrôle de la billetterie spécifique au dispositif Carte culture étudiante.

Dans le cadre de la dématérialisation des factures, celles-ci doivent être déposées par la structure signataire sur la plate-forme Chorus Pro.

7.5 : Bilan de fréquentations

La structure partenaire s'engage à fournir des informations chiffrées quant à la fréquentation des événements intégrant le dispositif Carte culture étudiante à Dijon Métropole dans le but de réaliser une évaluation du dispositif.

Article 8 : Avenant

Toute modification intervenant dans le fonctionnement du dispositif Carte culture étudiante fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention engage les signataires pour une durée de 3 années universitaires soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Article 10 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera le seul compétent.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour la structure partenaire
Le représentant légal,

Monsieur François REBSAMEN

Madame / Monsieur...